

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

INITIATIVE POUR LA PROTECTION DES ÉLÉPHANTS

1. Le présent document a été soumis par la République du Botswana¹, la République-Unie de Tanzanie, la République du Tchad², la République gabonaise et la République fédérale démocratique d'Éthiopie².
2. À la Conférence de Londres sur le commerce illicite des espèces sauvages, organisée par le Royaume-Uni, les États susmentionnés ont convenu de jouer un rôle dirigeant dans la lutte contre le braconnage des éléphants et le commerce illicite de l'ivoire et ont ensemble proposé l'Initiative Protection Éléphants.
3. Le texte complet est annexé ci-dessous. En résumé, ses objectifs sont :
 - a) Assurer les financements immédiats et à long terme pour faire face à la crise frappant les éléphants par la mise en œuvre intégrale et rapide du Plan d'action sur l'éléphant d'Afrique en obtenant le soutien des secteurs public et privé par la création d'un fonds à long terme fournissant un appui financier garanti à tous les États de l'aire de répartition qui y participent et visant à la mise en œuvre du PAEA en fonction des menaces pesant sur les populations d'éléphants et en fonction des besoins, et à prévoir des financements supplémentaires en fonction des effectifs globaux d'éléphants et de la croissance des populations. Ce fonds doit également financer des programmes de sensibilisation au niveau global, répondre aux besoins divers des communautés humaines en matière de développement, notamment en matière de pauvreté, et financer les actions de conservation au niveau national et la coopération régionale.
 - b) Fermer les marchés nationaux de l'ivoire dans les États participants qui en possèdent encore un,
 - c) Observer un moratoire d'au moins 10 ans avant tout réexamen de la reprise des échanges internationaux, et ensuite jusqu'à ce que les populations d'éléphants d'Afrique ne soient plus menacées ; et accepter de mettre tous les stocks d'ivoire à l'abri de tout usage commercial.
4. Cette initiative vise à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (l'accord conclu entre les 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant, approuvé par les États de l'aire de répartition à la 15^e Conférence des Parties de la CITES et par les Parties à la 16^e Conférence des Parties) et les 14 mesures urgentes adoptées au Sommet de l'éléphant d'Afrique de Gaborone, au Botswana, du 2 au 4 décembre 2013.
5. Vu le niveau élevé des menaces pesant actuellement sur les éléphants en raison de l'épidémie de braconnage dans la majorité des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et du trafic de l'ivoire,

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

² Notez que ce pays n'a pas officiellement soumis le présent document au Secrétariat.

le Comité est cordialement invité à prendre bonne note de l'Initiative pour la protection des éléphants, à encourager les autres États de l'aire de répartition à rejoindre ceux qui œuvrent en vue de réaliser les objectifs susmentionnés, et à encourager les États n'appartenant pas à l'aire de répartition, les organisations internationales et les observateurs des ONG à apporter leur soutien afin de faciliter la mise en œuvre rapide de l'Initiative.

INITIATIVE POUR LA PROTECTION DES ÉLÉPHANTS

NOUS, LES GOUVERNEMENTS DU BOTSWANA, DU TCHAD, DE L'ETHIOPIE, DU GABON, ET DE LA TANZANIE

RECONNAISSONS

1. **La crise frappant les éléphants** : l'abattage illicite des éléphants et le trafic d'ivoire sont devenus incontrôlables dans bon nombre de régions d'Afrique. Ils menacent la survie non seulement des petites populations d'éléphants les plus exposées, mais aussi de celles que l'on croyait hors de danger, ce qui nuit au développement économique de nos pays et menace l'intégrité écologique de nos écosystèmes. Le braconnage et le commerce illégal sont organisés par des réseaux et cartels internationaux criminels qui alimentent la corruption, nuisent à l'état de droit et compromettent la sécurité, sans compter que tout porte à croire qu'ils financent le crime organisé et le terrorisme.
2. Tout **approvisionnement en ivoire**, y compris sur les marchés nationaux légaux, est susceptible d'augmenter les risques pour les populations d'éléphants, pour ceux qui sont chargés de leur protection et pour les communautés humaines isolées et vulnérables.
3. **Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique** : cet accord entre 38 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, approuvé par les États de l'aire de répartition à la 15^e Conférence des Parties de la CITES et par les Parties à la 16^e Conférence des Parties définit une série d'objectifs et d'actions hiérarchisés qui, s'ils étaient mis en œuvre sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, contribueraient grandement à résoudre la crise actuelle.
4. **La nécessité de mettre en œuvre les 14 Mesures urgentes convenues au Sommet sur l'éléphant d'Afrique** qui s'est tenu à Gaborone, au Botswana, du 2 au 4 décembre 2013.
5. **L'existence de stocks d'ivoire qui s'accumulent** : ils coûtent cher à sécuriser et à entretenir, détournent les ressources limitées allouées à la protection de l'environnement, ils accaparent les financements alloués à la conservation et à la protection des éléphants, ainsi qu'à la lutte contre la fraude liée à ceux-ci, et ils sont susceptibles d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement parallèle et d'alimenter la spéculation.
6. **Les limitations actuellement imposées au commerce international** : les États de l'aire de répartition dont les populations figurent actuellement à l'annexe II de la CITES ne peuvent demander l'autorisation de vendre de l'ivoire avant 2017 au plus tôt, ce qui fait qu'une telle demande ne pourrait être examinée avant la 18^e Conférence des Parties (2019) au plus tôt. Les États de l'aire de répartition dont les populations figurent actuellement à l'annexe I ne peuvent demander l'autorisation de vendre de l'ivoire. Un État figurant à l'annexe I ne peut demander à modifier le classement de ses populations d'éléphants pour descendre en annexe II avant la prochaine Conférence des Parties de la CITES (CoP 17 en Afrique du Sud, en 2016). L'ivoire provenant de saisies ne peut jamais être vendu.

RECONNAISSONS que

7. **Les États de l'aire de répartition ont un besoin urgent d'un soutien financier et technique prolongé** : pour les actions de terrain contre braconnage, pour renforcer et appliquer les lois protégeant les éléphants et réprimant le trafic, pour le partage régional et international des informations et des efforts de lutte contre la fraude, pour protéger les habitats et pour aider les communautés humaines qui vivent aux côtés des éléphants, plus particulièrement pour leur assurer des moyens d'existence durables et limiter les conflits entre hommes et éléphants.

PROPOSONS

8. **Une initiative mondialisée, l'« Initiative pour la protection des éléphants »**, au sein de laquelle les États de l'aire de répartition, les États partenaires, les ONG, les OIG, les citoyens et le secteur privé œuvrent de concert pour :

- i. **Assurer les financements immédiats et à long terme** pour faire face à la crise frappant les éléphants par la mise en œuvre intégrale et rapide du Plan d'action sur l'éléphant d'Afrique en obtenant le soutien des secteurs public et privé par la création d'un fonds à long terme fournissant un appui financier garanti à tous les États de l'aire de répartition qui y participent et visant à la mise en œuvre du PAEA en fonction des menaces pesant sur les populations d'éléphants et en fonction des besoins, et à prévoir des financements supplémentaires en fonction des effectifs globaux d'éléphants et de la croissance des populations. Ce fonds doit également financer des programmes de sensibilisation au niveau global, répondre aux besoins divers des communautés humaines en matière de développement, notamment en matière de pauvreté, et financer les actions de conservation au niveau national et la coopération régionale
- ii. **Fermer les marchés nationaux de l'ivoire dans les États participants qui en possèdent encore un ;**
- iii. **Observer un moratoire d'au moins 10 ans avant tout réexamen de la reprise des échanges internationaux, et ensuite jusqu'à ce que les populations d'éléphants d'Afrique ne soient plus menacées ; et accepter de mettre tous les stocks d'ivoire à l'abri de tout usage commercial.**

CONVIENNENT

9. **De mener les actions visant à créer un mécanisme financier et administratif contribuant à la réalisation des objectifs de l'Initiative pour la protection des éléphants aussi rapidement que possible, au plus tard à la fin de 2014, en s'appuyant sur les accords et propositions existants, ainsi que sur les structures en place.**
10. **D'élaborer une initiative visant à fédérer les parcs nationaux et les agences de protection des espèces sauvages en Afrique, afin de partager les connaissances et expériences techniques acquises et encourager la coopération sud-sud pour trouver des solutions africaines à cette crise.**